



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service des ressources humaines

Sous-direction du pilotage et de la stratégie

Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle

Secteur concours et formation préparation concours

RAPPORT DE JURY

**Relatif à l'examen professionnel d'avancement au grade
de technicien des services culturels et des Bâtiments de
France de classe supérieure**

Session 2025

Table des matières

I. LE RAPPEL DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION	3
II. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE	3
III. FORMATION DES CANDIDATS	3
IV. LE JURY	4
A. La composition du jury	4
B. La formation du jury et la réunion de cadrage	4
V. LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL.....	4
A. L'épreuve d'admission : oral sur dossier obligatoire.....	4
1) Le dossier obligatoire à fournir par le candidat : constats, recommandations et enseignements	4
2) Observations sur la première partie de l'oral : la présentation de son parcours professionnel par le candidat	5
3) Observations sur la seconde partie de l'oral : l'entretien-discussion	6
4) Les remarques générales sur l'oral	6
B. Remarques générales sur l'examen professionnel.....	7
VI. LES STATISTIQUES.....	7

I. LE RAPPEL DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Selon l'article 5 de l'arrêté du 2 avril 2013 fixant les règles d'organisation générale et la nature de l'épreuve de l'examen professionnel objet de la présente note de cadrage, l'épreuve est la suivante :

L'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure comporte une épreuve orale d'admission (durée : 25 minutes).

Cette épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les compétences du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé sur l'expérience professionnelle de l'intéressé, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat retraçant son parcours (durée de l'exposé du candidat : entre 5 et 10 minutes maximum).

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur les missions et l'organisation du ministère chargé de la culture et de la communication ainsi que sur les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique de l'Etat.

En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier de description de son parcours professionnel qu'il remet obligatoirement à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel. Si le candidat ne remet pas le dossier alors il est éliminé de la procédure.

Le service organisateur fournit aux candidats, lors de leur inscription, un dossier type et toutes les informations utiles pour sa constitution. Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère chargé de la culture et de la communication.

Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire de l'examen professionnel sous réserve de sa remise par le candidat à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

II. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

Dates des inscriptions	Du 12 septembre au 17 octobre 2024
Date de limite de retour du dossier de description du parcours professionnel (DDPP)	7 janvier 2025
Dates des épreuves d'admission	Du 27 janvier au 29 janvier 2025
Date de la réunion d'admission	30 janvier 2025

Cet examen professionnel est ouvert annuellement.

Le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle invite les candidats à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels.

Ce calendrier prévisionnel est accessible à partir du lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels>

III. FORMATION DES CANDIDATS

Des formations sont proposées aux candidats inscrits aux examens professionnels. Les candidats sont invités à se renseigner pour s'inscrire à la ou aux formations en adéquations avec leurs besoins.

IV. LE JURY

A. La composition du jury

Le jury était composé des personnes suivantes :

Président :

- Monsieur Patrick CATHELAIN, ingénieur des services culturels et du patrimoine, spécialité « patrimoine », chargé de restauration conservation et instruction urbanisme, direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Finistère – Quimper.

Membres :

- Madame Christelle GARRAT, ingénieure des services culturels et du patrimoine stagiaire, spécialité « patrimoine », chargée de conservation et de restauration des patrimoines, direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France, unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris,

- Madame Anaïs TAULLEE, technicienne des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure, spécialité « surveillance et accueil », chargée des réservations, aux musées et domaine nationaux des Châteaux de Compiègne et Blérancourt,

- Monsieur Samy MEBTOUL, technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle, spécialité « maintenance des bâtiments et matériels techniques », service de la documentation au mobilier national.

B. La formation du jury et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
 - * cadre réglementaire,
 - * déontologie : laïcité, non-discrimination...,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de l'examen professionnel : le planning et les étapes de la procédure, l'épreuve, le nombre de postes, l'élaboration de la grille prévue par les textes...

V. LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

A. L'épreuve d'admission : oral sur dossier obligatoire

1) Le dossier obligatoire à fournir par le candidat : constats, recommandations et enseignements

Pour cet examen professionnel, le dossier attendu était un dossier de descriptif du parcours professionnel (DDPP).

Dans un premier temps, chaque membre du jury a étudié seul l'ensemble des dossiers afin de cerner le cadre professionnel des candidats, leur parcours et leurs compétences. Dans un second temps, pendant deux jours, en visioconférence, les membres du jury ont échangé sur chacun des dossiers afin de déterminer les sujets et les thèmes à aborder lors de l'entretien.

Les dossiers ont tous été remplis par les candidats avec sérieux. Les principaux jalons de la carrière des candidats étaient présentés. Quelques personnes ont détaillé, peut-être un peu trop, certaines expériences professionnelles quand d'autres, au contraire, ont fait preuve d'un excès de concision. Les candidats ayant une carrière riche et de longue durée doivent cibler les expériences les plus représentatives et les plus pertinentes, quand les candidats à la carrière plus récente ne doivent pas hésiter à mettre en exergue les points forts de leur formation et les premières connaissances acquises.

Généralement, il pourrait être pertinent de mieux préciser les missions exercées par les candidats. En effet, certains dossiers se résument en une succession de compétences (savoir, savoir-faire, savoir-être), mais *in fine*, il a parfois été difficile de comprendre les missions exercées par un candidat. Il est essentiel que le candidat fournisse un état des lieux clair et précis des postes occupés et des compétences acquises afin de permettre aux membres du jury de bien appréhender le profil du candidat et ainsi bien préparer l'entretien.

Les formations ne sont que rarement présentées dans le dossier. Les candidats ne doivent pas hésiter à les mentionner si elles sont pertinentes au regard des compétences acquises. Elles sont une illustration du cheminement du candidat dans sa carrière et de sa motivation.

Enfin, il est à noter que malgré les remarques contenues dans les précédents rapports de jury, trop de candidats utilisent des sigles sans les développer. Certains sigles peuvent être connus par l'un des membres du jury, d'autres peuvent être compris après quelques recherches mais certains, propre à quelques métiers voire à certains établissements, sont demeurés mystérieux. Leur présence est une gêne lors de la lecture du dossier et elle empêche les membres du jury de se concentrer sur le fond. La présence des sigles perturbe la lecture du dossier, et il pourrait être conseillé aux candidats, au regard de la brièveté du dossier, de ne pas en utiliser. De même, tout vocabulaire s'apparentant à un jargon est à proscrire. Un dossier au langage clair, précis, simple mais bien choisi, sera perçu de manière positive par les membres du jury.

2) Observations sur la première partie de l'oral : la présentation de son parcours professionnel par le candidat

Préalablement à chacune des auditions, les membres composant le jury se présentaient. Il était ensuite rappelé aux candidats le déroulé de l'entretien : une première partie consacrée à la présentation du parcours, une seconde destinée à la conversation avec les membres du jury. Le candidat était alors informé que sa présentation devait durer cinq minutes au minimum, dix minutes au maximum, avec une information à la neuvième minute par l'un des membres du jury pour lui indiquer l'imminence de la fin de cette première partie.

Pour la présentation de leur parcours, tous les candidats ont respecté le temps minimum (cinq minutes). La présentation la plus courte a duré un peu moins de six minutes. Huit candidats ont utilisé l'intégralité de leur temps (dix minutes) et plusieurs ont été interrompus lorsque les 10 minutes étaient atteintes. Dans leur majorité, les présentations ont duré entre huit et neuf minutes. Il est recommandé aux candidats d'utiliser tout le temps mis à leur disposition pour bien expliquer et présenter leur parcours et leurs acquis, en prenant en compte les remarques énoncées ci-dessous.

Les présentations étaient généralement bien construites et deux types de plans se sont dégagés : le plan chronologique et le plan thématique. On devine par la répétition de certaines structurations le résultat de formations suivies par les candidats. Tous les plans sont acceptables et il est important que le candidat soit parfaitement à l'aise avec le déroulé choisi.

De nombreuses présentations étaient de qualité. Néanmoins, les présentations étaient parfois trop généralistes. Des exemples précis, concrets et pertinents illustrant des compétences ou des acquis auraient été les bienvenus. Ces illustrations sont utiles aux membres du jury pour bien juger des qualités des candidats, mais également utiles aux candidats pour se démarquer d'un autre candidat aux missions ou aux profils proches.

Les membres du jury ont constaté que le sujet de la motivation qui pousse le candidat à se présenter à l'examen professionnel n'a été abordée que de manière superficielle, parfois complètement éludé. Il est important que le candidat se questionne sur son parcours et sur la place de cet examen dans sa carrière, et l'expose aux membres du jury. Cette question permet à chaque candidat de prendre du recul sur son parcours et de partager sa vision sur l'évolution de sa carrière avec les membres du jury.

Enfin, il est à noter que peu de candidats présentent leur service, son organisation, ses missions, et la place qu'ils y occupent. Aucun agent ne travaille seul, or la qualité d'un parcours se juge aussi par l'interaction qu'a chacun avec ses collègues et sa hiérarchie.

3) Observations sur la seconde partie de l'oral : l'entretien-discussion

À la suite de la première partie portant sur l'exposé du parcours du candidat, le jury a échangé avec les candidats en s'appuyant sur les informations contenues dans le dossier de descriptif du parcours professionnel et dans la présentation orale. Les questions des membres du jury ont notamment porté sur :

- Les missions exercées dans le poste actuellement occupé par le candidat mais aussi, lorsque c'était pertinent, sur les missions ou occupations antérieures

La première partie de la discussion avec les candidats avait pour objectif de mettre en avant leurs qualités, de leur permettre de partager avec les membres du jury leurs connaissances et leurs compétences. Les réponses étaient souvent satisfaisantes, même si, parfois, elles restaient trop évasives.

- L'environnement de travail du candidat, y compris sur l'histoire du lieu dans lequel le candidat travaille/évolue ou sur les collections qu'il abrite

Les agents travaillant pour le Ministère de la Culture évoluent dans un environnement de travail caractéristique, souvent de qualité. Les candidats ont donc pu être questionnés sur le lieu dans lequel ils travaillent, que celui-ci soit un édifice, un musée ou un département. Le jury attend de chaque candidat, au regard de ses missions et affectations, une connaissance satisfaisante de cet environnement, ce qui était souvent le cas. Rares sont les candidats à ne pas être en capacité de présenter brièvement leur environnement de travail.

- L'organisation du Ministère de la Culture

Ces questions, souvent posées à la fin de la seconde partie, ont porté sur le statut et les missions de la structure dans laquelle évolue ou a évolué le candidat. Des questions plus générales sur les missions du Ministère de la Culture et son organisation ont également été posées. Les réponses à ces questions étaient généralement bien connues par les candidats.

4) Les remarques générales sur l'oral

Comme le prévoit le texte, chaque candidat doit présenter son parcours professionnel dans le temps imparti. Afin de veiller à l'égalité de traitement entre les candidats, dès lors qu'un candidat dépasse le délai imparti, le jury l'interrompt afin de respecter le temps prévu par le texte. Le temps restant est consacré à l'entretien-discussion.

Globalement, les candidats étaient bien préparés à l'oral. Lors de l'entretien avec les membres du jury, les discussions ont été fluides. On constate cependant que quelques candidats répondent de manière trop superficielle. Il a quelquefois été difficile aux membres du jury d'obtenir des réponses claires et précises, voire concrètes. Il est conseillé aux candidats d'éviter les réponses trop standardisées. Au contraire, le jury attend de chacun des réponses personnalisées mettant en valeur ses qualités et ses acquis. Quelques candidats ont proposé des réponses trop longues aux questions des membres du jury, malgré des demandes de concision. Les candidats capables d'allier synthèse, concision et précision se sont démarqués de manière positive.

B. Remarques générales sur l'examen professionnel

Dans le cadre de l'examen professionnel, treize places étaient disponibles. Si treize candidats ont donc été reçus, aucun n'a démerité.

À la suite des auditions, il est apparu que de nombreux candidats possèdent les qualités requises pour accéder à la classe supérieure. Il est vivement recommandé aux candidats non retenus de persévérer et de présenter une nouvelle candidature.

Les candidats admis ont des profils variés et une ancienneté diverse dans le corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France. Il a cependant été constaté que même les candidats entrés récemment dans le corps ou ayant un début de carrière proche avaient un réel potentiel d'évolution. Aussi, quelle que soit son ancienneté, les membres du jury recommandent à tout agent motivé de se présenter à cet examen professionnel.

Enfin, les membres du jury souhaitent remercier les membres du bureau des concours pour la confiance accordée et pour leur accompagnement de qualité, les agents de la Maison des examens pour leur professionnalisme, leur disponibilité et leur écoute, sans oublier les deux personnes en charge de l'accueil des candidats, remarquables de gentillesse et de bienveillance.

Les membres du jury souhaitent également remercier tous les candidats présents pour leur sérieux et pour leur conscience professionnelle.

VI. LES STATISTIQUES

Nombre de postes offerts à cette session : 13.

	Nombre de candidats inscrits	Nombre de DDPP transmis	Nombre de candidats convoqués	Admission	
				Nombre de présents	Nombre d'admis
Femmes	21	17	17	14	7
Hommes	17	15	14	11	6
Total	38	32	31	25	13

Nombre de candidats sans dossier éliminé : 6

Nombre de désistements : 1

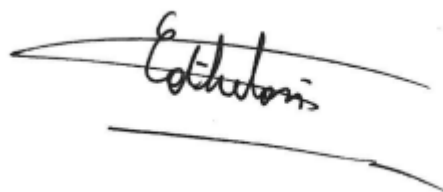
Seuil d'admission : 15,25 sur 20.

Amplitude des notes : de 11,5 à 20 sur 20.

Taux de réussite sur le nombre de candidats :

- inscrits : (nombre de lauréats / nombre total de candidats inscrits x 100) : 34,21 %
- convoqués : (nombre de lauréats / nombre total de candidats convoqués x 100) : 41,93 %
- présents : (nombre de lauréats / nombre total de candidats présents x 100) : 52 %

Monsieur Patrick CATHELAIN
Président du jury

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cathelain', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.